



**PETR** AR Prefecture

005-200052801-20220323-CRSIGNCS33-AU  
Reçu le 24/03/2022  
Publié le 24/03/2022

Par suite d'une convocation en date du 10 mars 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 23 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais – 5 Voix</b>			
Arnaud MURGIA	<i>Pouvoir Pierre LEROY</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	<i>Présente</i>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	<i>Pouvoir Jean-Marie REY</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	<i>Présent</i>	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Présent</i>	Marine MICHEL	<i>Excusée</i>
<b>Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix</b>			
Dominique MOULIN	<i>Présent</i>	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	<i>Présent</i>	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Présent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 voix</b>			
Alice PRUD'HOMME	<i>Présente</i>	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	<i>Présente</i>	Christian CANTON	<i>Absent</i>

Étaient également présents et invités, Madame Stéphanie MARCELLIN Directrice Générale des services de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, Monsieur Pierre COMMENVILLE Directeur du Parc National des Écrins, Monsieur Jacques DEMOULIN Président du Conseil du Développement, Monsieur Christian BLANC Président du Parc Naturel Régional du Queyras et l'équipe du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras :

Madame Daphné KHALIFA, Directrice, Madame Emmanuelle RAVAUX, secrétaire, Madame Domitille CRENN chargée de mission Économie Circulaire et Concertation, Madame Manon TAING chargée de mission Énergie et Adaptation au changement climatique, Madame Caroline MACLE, cheffe de projet LEADER, Madame Marie COULET, gestionnaire LEADER et Madame Aude PERRY, cheffe de projet CRTE.

Étaient invités et excusés : Madame la Sous-Préfète Hélène LESTARQUIT, Monsieur le Secrétaire général de la Sous-Prefecture, Paul FONTRIER, Madame Valérie RIVAT, Directrice du Parc Naturel Régional du Queyras et Monsieur Philippe MATHERON Commissaire de Massif.

----

17h00, la séance est ouverte.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil syndical.

Monsieur le Président prend acte du quorum, remercie les membres présents et excuse les membres qui n'ont pu être présents.

----

**Validation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2021.**



## PETR Prefecture

005-200052801-20220323-CRSIGNCS33-AU

Reçu le 24/03/2022

Le Président Monsieur Pierre LEROY, demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 29 novembre 2021 qui leur a été adressé et dont chacun a pris connaissance.

Aucune remarque n'étant faite, le Président met au vote.

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil syndical du 29 novembre 2021.

Le Président précise que le relevé de décision du bureau du 23 février 2022 a été adressé à chacun des membres.

Le Président présente le bilan du PETR 2021 à l'assemblée.

### Administration générale

#### Délibération n°2022.001 : Révision du projet de territoire.

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve la mise à jour du projet de territoire 2021-2026 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

### Budget & finances

#### Délibération n°2022.002 : Vote du compte de gestion du receveur syndical 2021.

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur syndical pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour le même exercice.

**POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

#### Délibération n°2022.003 : Vote du compte administratif.

Le Président ne prend pas part au vote

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical, adopte le compte administratif 2021 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2021 est de 196 054,72 €.

**POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

#### Délibération n°2022.004 : Affectation du résultat.

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical, à l'unanimité, décide que le résultat à reporter au budget 2022 soit :

- Au chapitre 001 en recettes d'investissement de 367 795,73 euros
- Au chapitre 002 en recettes de fonctionnement de 196 054,72 euros

**POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**



**PETR** AR Prefecture  
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Briançonnais - Écrins - Guillestrois - Queyras  
005-200052801-20220323-CRSIGNCS33-AU  
Reçu le 24/03/2022  
Publié le 24/03/2022

### Délibération n°2022.005 : Vote du budget primitif 2022.

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical, à l'unanimité, adopte, en suréquilibre en fonctionnement et investissement, le budget primitif 2022 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras tel qu'il est intégralement retranscrit dans le document annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

## Ressources Humaines

### Délibération n°2022.006 : Création d'un emploi non permanent.

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de créer pour les besoins de service un emploi non permanent de chef de projet à temps complet, dont la rémunération sera basée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade d'attaché et complétée par le régime indemnitaire correspondant ;

Décide que cet emploi soit créé dans le cadre d'un contrat de projet qui prendra fin au terme de la mission Plan Avenir Montagne Ingénierie ; L'agent recruté sur cet emploi sera chargé de la mise en place et du suivi du Plan Avenir Montagne à l'échelle du territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

### Délibération n°2022.007 : Mise en place d'un compte épargne temps.

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical, à l'unanimité, décide d'instituer le compte épargne temps au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras applicable aux agents employés depuis plus d'un an, d'y intégrer le compte épargne temps existant et de fixer les modalités d'application de la façon suivante :

1. Règle d'ouverture d'un compte épargne temps

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, par demande écrite de l'agent à l'autorité territoriale.

2. Alimentation d'un compte épargne temps

Le CET est alimenté par jours plein provenant du :

- Report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;



PETRA Prefecture

005-200052801-20220323-CRSIGNCS33-AU

Reçu le 24/03/2022

Publié le 24/03/2022

Report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) sans restriction,

- Le cas échéant les heures supplémentaires ou complémentaires.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Décide de fixer au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation de son CET. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, l'agent sera informé de la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit courant janvier.

### 3. Modalité d'utilisation des droits épargnés

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, soit « au fil de l'eau » soit en une seule fois, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15, l'agent peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur utilisation en jours de congés
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision de l'agent, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement indemnisés.

### 4. Modalité en cas de changement d'employeur

L'agent peut conserver les jours épargnés sur son CET dans les cas suivants :

- Congé parental
- Mise à disposition dans la fonction publique

### 5. Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Un agent peut demander la fermeture de son compte épargne temps à tout moment.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé ou indemnisé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public, qu'il s'agisse d'un départ à la retraite, d'une démission, d'un licenciement ou d'une fin de CDD.

En cas de décès de l'agent, la totalité des droits épargnés sont indemnisés à ses ayants droits.



**PETR** AR Prefecture  
PARC NATIONAL DES ECRINS, GUILLEMET, QUEYRAS

005-200052801-20220323-CRSIGNCS33-AU

Recu le 24/03/2022

PUBLIE le 24/03/2022

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier ;

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

## Projets & Programmes

**Délibération n°2022.008 : Mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial.**

**Après avoir délibéré**, le conseil syndical, à l'unanimité, décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemet et du Queyras sollicite un Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME ;

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemet et du Queyras soit le bénéficiaire et coordinateur global de la démarche COT pour le territoire ;

Décide qu'une mission d'animation du COT soit mise en place et portée par le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemet et du Queyras pour la durée du contrat ;

Décide de dédier des moyens de fonctionnement à cette mission, dont du personnel et des stagiaires ;

Inscrit aux budgets les dépenses et recettes en lien ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**

## POINTS DIVERS

Le prochain bureau aura lieu le 11 mai à 17 heures, dans les nouveaux locaux du PETR à ESHD Briançon.

Prochain conseil syndical le 29 juin 2022.

Le Président donne la parole à Monsieur le Directeur du Parc National des Ecrins qui s'exprime notamment sur la future collaboration sur le Plan Avenir Montagne avec le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemet et du Queyras.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et remercie l'assemblée de leur présence.

Fin du conseil 19H00



Pierre LEROY  
Président du PETR Briançonnais Écrins Guillemet Queyras

**AR Prefecture**

005-200052801-20220323-CRSIGNCS33-AU  
 Reçu le 24/03/2022  
 Publié le 24/03/2022

**PETR**  
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL





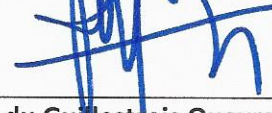

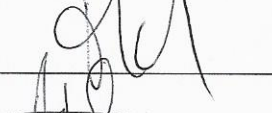
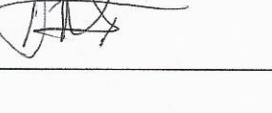
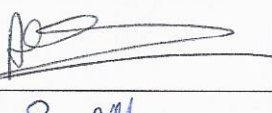
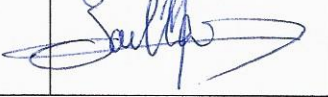
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU  
 BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS  
 ET DU QUEYRAS**

**Conseil syndical n°33 du : 23 mars 2022**

**OBJET : FEUILLE D'EMARGEMENT**

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix</b>			
Arnaud MURGIA		Éric PEYTHIEU	
Claudine CHRETIEN		Vincent FAUBERT	
Émilie DESMOULINS		Gabriel LEON	
Pierre LEROY		Emeric SALLE	
Jean-Marie REY		Marine MICHEL	
<b>Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix</b>			
Dominique MOULIN		Guillaume DEJY	
Michel MOURONT		Michel MOUTTE	
Mathieu ANTOINE		Maxime BERARD	
Hervé WADIER		Valérie GARCIN EYMEOD	
<b>Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix</b>			
Alice PRUD'HOMME		Cyrille DRUJON D'ASTROS	
Marie BAILLARD		Christian CANTON	

\*\*\*

